

Republique du Cameroun

Paix-Travail-Patrie

Republic of Cameroon

Peace-Work-Fatherland

DECISION N

◦ /ENAM/DG/DAA/DU

Fixant le calendrier académique 2023-2024 de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM)

LE DIRECTEUR GENERALE DE L'ENAM

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;

Vu le décret n°2018/240 du 09 avril 2018 portant réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ;

Vu le décret n° 2018/789 du 14 décembre 2018 portant réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature ;

Vu l'arrêté n°004831/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études et de la scolarité dans les Divisions Administrative et des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature ;

Vu l'arrêté n°0004832/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études et de la scolarité dans la Division de la Magistrature et des Greffes de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) et ses modifcatifs subséquents ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1er Le calendrier académique 2023-2024 de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) est fixé ainsi qu'il suit:

Libellé	Période	Personnel	Description/Observation
test	test	test	test